



## Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis  
71210 TORCY  
Tél. : 03.73.55.03.35

## COMMISSION DES COMPETITIONS

### PV N°24 du 16/02/2023

Présents : MM EUVRARD, MATHEY, CHAMBON, DOUHAY, MOSCATO.

EXCUSE : MORELE

Concernant les terrains impraticables, les clubs sont invités à consulter leur espace FootClub

### COURRIERS

#### **Mail de VIRE LUGNY du 05/02/2023 :**

Demandant à jouer toutes ces rencontres à domicile le samedi soir à 19h30.

Le calendrier est établie en début de saison, avec la programmation des matchs le dimanche.

L'avancement est possible avec l'accord du club adverse et que l'éclairage du stade soit homologué.

UNE demande pour chaque rencontre devra être établie.

#### **Mail de M. DOTTONI, arbitre, du 05/02/2023 :**

Concernant la rencontre ST MARTIN EN BRESSE – SGPB du 17/12/2022

La commission donne match perdu par pénalité au club de ST MARTIN en BRESSE, 3/0 moins 1 point  
Amende :40 € à ST MARTIN en BRESSE.

#### **Mail de CLUNY du 17/12/2022 :**

#### **Mail de CLESSE du 19/12/2022**

Concernant les engagements séniors.

Aucun engagement n'est possible en D4, la commission propose d'organiser des matchs amicaux avec les clubs exempts du groupe D4 E. Avec établissement d'une feuille de match papier.

#### **Mail de ST GERMAIN DU BOIS du 15/02/2023**

Concernant l'inversion de la rencontre CUISEUX CHAMPAGNAT 3 – ST GERMAIN DU BOIS 2 suite au forfait de CUISEUX CHAMPANAT 3 lors du match aller.

Le nécessaire à été fait.

#### **Mail de RCBS du 16/02/2023**

Demande d'explication sur la décision du PV N° 18 du 1/12/2022.

Seul les clubs participants à la rencontre CHALON ACF 3 / VARENNES le GRAND 2, peuvent effectuer une réclamation ( article 187 des RG)

### COUPES

#### **Coupe REX ROTARY :**

#### **Match 25458334 LES GACHERES 1 – HURIGNY 1 du 12/02/2023.**

Forfait non déclaré dans les délais DES GACHERES.

La commission donne match perdu par pénalité 3/0, dit le club d'HURIGNY qualifié pour le prochain tour.

Amende : 90 € à LES GACHERES

## Coupe CREDIT AGRICOLE :

### **Match 25681945 LA CLAYETTE 3 – CHAROLLES du 12/02/2023.**

Forfait déclaré dans les délais de CHAROLLES 2.

La commission donne match perdu par pénalité 3/0, dit le club de la CLAYETTE 3 qualifié pour le prochain tour.

Amende : 40 € à CHAROLLES 2

## Coupe DEPARTEMENTALE :

### **Match 25681960 AUTUN 2 – ETANG 2 du 12/02/2023.**

Forfait déclaré dans les délais de ETANG 2.

La commission donne match perdu par pénalité 3/0, dit le club de la AUTUN 2 qualifié pour le prochain tour.

Amende : 40 € à ETANG 2

### **Match 25681972 ST MARTIN EN BRESSE 2 – LESSARD 2 du 12/02/2023.**

Forfait déclaré dans les délais de ST MARTIN en BRESSE 2.

La commission donne match perdu par pénalité 3/0, dit le club de la LESSARD 2 qualifié pour le prochain tour.

Amende : 40 € à ST MARTIN en BRESSE 2

### **Match 25681971 SAGY 3 – EPERVANS 2 du 12/02/2023.**

Forfait non déclaré dans les délais EPERVANS 2.

La commission donne match perdu par pénalité 3/0, dit le club SAGY 3 qualifié pour le prochain tour.

Amende : 90 € à EPERVANS 2

## CHAMPIONNAT JEUNES

### **Match 25026720 U18 D1 D1B PARAY – LOUHANS du 14/12/2022**

Forfait déclaré dans les délais de LOUHANS.

La commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point.

Amende : 30 € à LOUHANS

### **Match 25123848 U18 D2B ST VINCENT - MARMAGNE du 17/12/2022**

Forfait non déclaré dans les délais de MARMAGNE.

La commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point.

Amende : 60 € à MARMAGNE

### **Droit engagement U11 :**

GENELARD PERRECY :

Droit: 20 €

## EVOCATION

### **Match N°25458372 Coupe départementale ST FORGEOT 2 – LES GACHERES 2 du 05/02/2023 :**

Le courriel du 05/02/2023, envoyé par la messagerie officielle du club doit être étudié comme une évocation, et est, recevable en sa forme,

La commission demande au club LES GACHERES et à l'arbitre de confirmer, sous huitaine, la participation d'un joueur (N°2) des GACHERES au match cité en référence.

Suite au retour du club des GACHERES reconnaissant la participation du joueur N° 2, non inscrit sur la feuille de match, la commission donne match perdu par pénalité au club des GACHERES, dit le club de ST FORGEOT qualifié pour le prochain tour.

A ce jour pas de retour du rapport demande à l'arbitre du match

Amende : 40 € au GACHERES.

**Match N°25458361 Coupe Crédit Agricole LA CHAPELLE de GUINCHAY 3 – CRECHES 2 du 05/02/2023 :**

Le courriel du 05/02/2023, envoyé par la messagerie officielle du club doit être étudié comme une évocation, et est, recevable en sa forme,

La commission demande au club CRECHES de confirmer, sous huitaine, la participation de 2 joueurs ayant participé au match avec l'équipe 1 contre LESSARD du 4/12/2022.

Suite au retour du club de CRECHES reconnaissant la participation de 2 joueurs inscrits sur la dernière feuille de match de l'équipe supérieure, la commission donne match perdu par pénalité au club de CRECHES, dit le club de LA CHAPELLE DE GUINCHAY qualifié pour le prochain tour.

Amende ; 40 € à CRECHES

## **RESERVE**

**Match N°24816872 D3B ST REMY 2 – ST MARCEL 4 du 05/02/2023 :**

Reserve recevable sur le fond et la forme, après vérification des feuilles de matchs du club de ST MARCEL, la commission dit que tous les joueurs inscrits sur la feuille de match pouvaient participer au match.

De ce fait la commission entérine le résultat acquis sur le terrain.

Droit de reserve: 30 € à ST REMY

**Le Président**

Joël EUVRARD

**Le secrétaire**

Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football